

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-10(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, **suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.**

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

**Objet : Demande de subventions d'investissement attachées au Plan Pluriannuel d'Investissement  
bâtimentaire**

Le Président POURCIN expose :

Par délibération en date du 12 décembre, le CASDIS a autorisé le président à solliciter la Région Sud afin d'obtenir des subventions pour la création de l'école européenne de formation. A cet effet, les services du SDIS se sont rapprochés du Conseil régional. Il ressort de ces échanges que la Région Sud propose deux types de subventions :

- D'une part, pour participer au financement de la construction ou rénovation des bâtiments du SDIS 04 au travers d'une subvention d'investissement pour les établissements publics. Cette demande de subvention peut également couvrir les dépenses d'investissements visant l'équipement du SDIS 04.
- D'autre part, pour financer des travaux de remise en état de centres d'incendie et de secours endommagés suite aux récentes fortes intempéries, comme le FRAT Inondation (Fond Régional d'Aménagement du Territoire).

Ces subventions de la Région pourraient couvrir entre 16% et 32% du coût des travaux et représentent pour le SDIS une opportunité majeure de diversifier les sources de financement de ces travaux.

Aussi est-il proposé au Conseil d'administration d'autoriser le président à déposer auprès du Conseil régional les demandes de subventions pour l'ensemble des opérations de travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par le SDIS. Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel bâtimentaire, le SDIS pourra apporter une aide technique aux communes qui assureront la maîtrise d'ouvrage de construction ou reconstruction d'un centre d'incendie et de secours afin que, de la même façon, elles puissent déposer faire déposer des demandes de subventions similaires auprès de la Région Sud.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN